



Conditions Générales de Vente

Toute clause ou condition portée sur les documents commerciaux de nos clients sont nulles et non avenues à notre égard, en tant qu'elles pourraient être contraires à l'une quelconque des conditions générales suivantes :

➤ Commandes

Les commandes de travaux ou de fournitures ne deviennent définitives qu'à réception d'une confirmation écrite, précise et complète de l'acheteur.

➤ Délais de livraison

Nous apportons nos meilleurs soins à livrer dans le délai convenu, cependant, les retards éventuels ne pourront justifier l'annulation de la commande ni le versement de dommages-intérêts. En particulier, les retards dus à des cas de force majeure et ceux provenant de retard de nos fournisseurs ainsi que toutes autres circonstances échappant à notre contrôle, nous donnent d'office droit à une prolongation correspondante des délais de livraison indiqués.

➤ Transport

Sauf stipulations contraires, la livraison est réputée effectuée dans nos locaux. Toutes les opérations de transport, manutention, amenée à pied d'œuvre, sont effectuées aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco.

➤ Livraison

L'acheteur s'engage à prendre livraison de la commande dans un délai de huit jours suivant la notification que les travaux ou marchandises sont à disposition. Faute par l'acheteur de prendre livraison à l'expiration du délai ci-dessus, nous pourrions à notre gré :

. Soit considérer la vente comme résiliée de plein droit par la seule expiration du délai, sans aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire et sans préjudice de tous les dommages-intérêts causés par défaut d'enlèvement dans les délais voulus. Nous pourrions alors disposer des fournitures au profit d'un tiers ;

. Soit mettre en demeure l'acheteur par simple lettre d'avoir à enlever les travaux ou fournitures, et à défaut sous 48 heures de procéder à son entreposage en un lieu choisi par nous. Le prix de la facture deviendra immédiatement exigible pour le tout qu'elles que soient les conditions de paiement originellement consenties et sera majoré des frais d'entreposage.

➤ Règlement

Nos factures sont payables à Villers Bocage au comptant ou conditions de paiement définies entre les parties. La vente des marchandises non payées à l'échéance sera, si bon nous semble, résolue de plein droit 24 heures après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet ; les marchandises redevenant notre propriété sans préjudice de nos droits à tous dommages et intérêts. Faute de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de règlement, toutes autres sommes restants à échoir deviendront immédiatement et de plein droit exigibles. Les règlements tardifs seront productifs d'intérêts au taux de 2% par mois à dater du jour de l'échéance précédemment fixée. En cas de règlement par mandataire de justice, le débiteur devra supporter les frais et honoraires de ces derniers ; ces frais n'étant jamais inférieurs à 10% du montant de la créance. La propriété des marchandises ne sera effectivement transférée à l'acheteur qu'à compter de la date du paiement intégral du prix de vente.

➤ Juridiction

De convention expresse, en cas de contestations ou de litiges relatifs à une fourniture ou à son règlement, les tribunaux de Bayeux seront seuls compétents, quels que soit les conditions de vente et le mode de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.

Le seul fait de nous passer commande constitue l'acceptation des conditions ci-dessus, sans aucune restriction ni réserve.